

Les frères de Saint-Jean
signataires (selon annexe)

p.a. Père Philippe-Marie Mossu
Notre Dame de Cana
F-60390 Troussures

p.a. Père Benoît Jourdain
Maison Saint-Joseph
c/o Les Sœurs de Saint-Jean
Le Bourg
F-69840 Cenves

A fr. Thomas Joachim, prieur général
A tous les frères capitulants
Aux frères du conseil du prieur général

Troussures, le 12 juin 2013

Chers frères,

Voilà déjà un mois, fr. Thomas adressait à tous les frères de la Congrégation une lettre dans laquelle il se proposait de nous faire part d'un « point délicat » et « difficile ». Nous y avons découvert une mise en cause particulièrement grave de la personne même du p. Marie-Dominique Philippe, fondateur de notre congrégation, ce qui n'a pas manqué de susciter une très forte émotion chez bon nombre de frères, ainsi que chez beaucoup d'oblats et amis de notre communauté. En témoignent bien des réactions dont nous avons pu, les uns et les autres, avoir connaissance.

Nous sommes un groupe de frères qui, après avoir pris le temps de la prière, mais aussi de la réflexion et de la concertation, estiment en conscience et devant Dieu, qu'il est de leur devoir de s'exprimer sur cette très grave question.

Fr. Thomas nous indique dans sa lettre qu'il a agi avec un mandat du chapitre général auquel il avait, au préalable, décidé de faire part du point délicat en question, pour qu'il y soit mis en débat. Aussi est-ce à vous qui avez été membres de ce chapitre général que nous désirons nous adresser en tout premier lieu, puisque c'est vous qui, majoritairement, avez décidé de demander à fr. Thomas d'adresser à ce sujet une lettre à tous les frères de la Congrégation.

Nous avons bien conscience, de fait, que le chapitre général est l'instance suprême du gouvernement de la Congrégation. Mais chaque frère n'en est pas moins personnellement responsable du bien commun de la communauté tout entière, ce qui exige que l'on garde un lien fort et vivant avec celui qui fut notre fondateur, et qui le reste. Aussi lorsque celui-ci se trouve, sept ans après sa mort, si gravement mis en cause, n'est-il pas légitime que tous les frères se mobilisent et se concertent pour mieux discerner ce qu'il leur faudra faire selon ce que leur conscience, éclairée par l'Esprit Saint, leur dictera ?

Voilà pourquoi nous nous adressons à vous pour vous faire part de notre réflexion. Que notre intention soit claire : nous le faisons parce que nous estimons que la question soulevée exige une recherche de vérité dans laquelle chacun doit pouvoir s'engager librement, au-delà de tout esprit partisan. Il ne s'agit aucunement de contester ou de braver ceux qui, au sein de notre congrégation, ont à exercer une autorité légitime, encore moins de constituer contre eux un « courant d'opposition ». Mais il s'agit, tout au contraire, de nous adresser à eux pour leur faire part de nos graves inquiétudes et de toutes nos légitimes interrogations.

./.

La lettre de fr. Thomas a suscité un trouble si profond chez les uns et les autres qu'il nous semble même qu'il serait hautement souhaitable que la lettre que nous vous adressons soit portée à la connaissance de tous – de tous les frères de la Congrégation, voire même de nos sœurs, ainsi que des oblats et amis de notre communauté, pour que chacun puisse, par tous les moyens possibles, trouver la lumière qui lui permette de se faire son propre jugement sur une question qui nous touche tous de si près.

Dans sa lettre, fr. Thomas nous citait des paroles récemment prononcées par le pape : « *Le premier pas, face aux difficultés, c'est de bien les regarder, les prendre, en parler, et jamais de les cacher : la vie est ainsi (...). Lorsqu'il y a des problèmes, il faut les prendre et le Seigneur nous aidera à les résoudre.* » A notre tour de nous appuyer sur ces paroles fortes du Saint-Père pour demander instamment que le débat que suscite, dans notre communauté et tout autour d'elle, la lettre de fr. Thomas ne soit pas occulté.

Dans un message plus récent, fr. Thomas nous alerte sur les risques de division que susciteraient des initiatives qui pourraient être prises ici ou là – pétitions, lettres ouvertes, etc. Il nous indique aussi que c'est la voie du dialogue fraternel qui doit être privilégiée. Nous ne pouvons que l'approuver sur ce point : nous désirons, nous aussi, qu'un vrai dialogue s'instaure au plus vite.

Mais nous désirons aussi attirer votre attention sur une difficulté qui, si l'on n'y veille, pourrait rendre ce dialogue très difficile, voire impossible : un certain nombre de lettres, émanant de frères ou de laïcs, ont d'ores et déjà été adressées à fr. Thomas – des lettres circonstanciées et très argumentées, en réponse à la lettre qu'il a lui-même adressée à tous les frères – mais nous sommes au regret de devoir constater qu'elles sont restées sans réponse à ce jour, alors que beaucoup de temps a déjà passé et qu'il y a maintenant urgence à ce que les choses soient clarifiées. Et cela d'autant plus que la lettre de fr. Thomas a immédiatement été suivie d'interventions dans les médias – presse écrite, radio, télévision – qui n'ont fait qu'accroître le trouble dans l'esprit de bien des personnes qui en ont eu connaissance. C'est cette difficulté qui nous détermine davantage encore à nous adresser à vous.

Dans quel but ?

Naturellement, nous avons commencé par chercher à comprendre quelle était l'intention du chapitre général qui mandatait fr. Thomas pour qu'il nous fasse part du « point délicat » qui avait été mis en débat dans ce chapitre. Cette intention, nous croyons l'avoir découverte, mais très brièvement exprimée, au milieu de sa lettre :

« Cette nouvelle (...), il me fallait pourtant en parler parce qu'il est notre fondateur et que nous ne pouvons entretenir de faux secrets de famille entre nous, et laisser des rumeurs circuler en suggérant tout et n'importe quoi. »

Vouloir combattre des rumeurs mensongères, toutes plus malveillantes et destructrices les unes que les autres, c'est une intention que, naturellement, nous ne pouvons qu'approuver. Mais, vous le comprendrez aisément, c'est le moyen choisi pour cela qui nous a heurtés au plus haut degré.

Le « point délicat »

« J'ai à ce propos évoqué aux frères capitulants, nous explique fr. Thomas, des témoignages convergents et jugés crédibles par ceux qui y ont eu accès (des autorités de l'Église et de notre Congrégation, dont moi-même), disant que le père Philippe a parfois posé des gestes contraires à la chasteté à l'égard de femmes adultes qu'il accompagnait. »

Ces quelques lignes que nous lisons dans la lettre de fr. Thomas posent, à elles seules, toute une série de questions, tellement ce qui nous est dit reste vague :

- Par quelles « autorités ecclésiastiques » et de quelle manière ces témoignages ont-ils été reçus ?

- Fr. Thomas nous dit y avoir « eu accès », ainsi que d'autres responsables de la Congrégation. Lesquels au juste ? Et a-t-il reçu personnellement, pour pouvoir les entendre, les personnes qui accusent aujourd'hui le p. Philippe, ou n'a-t-il fait que lire des témoignages écrits ou les entendre au téléphone ? Pour juger de la crédibilité d'un témoignage, ne faut-il pas aussi s'assurer de la crédibilité de la personne qui le produit ?
- Quel est le nombre exact de ces témoignages ?
- Quand exactement ces témoignages ont-ils été produits ? On entend dire que c'est après la mort du p. Philippe, mais pourquoi cela ne nous est-il pas dit clairement ?
- Quand les faits allégués se seraient-ils produits ? On entend parler des années 84-85. Mais alors pourquoi les plaignantes auraient-elles attendu tant de temps pour se plaindre ? Pourquoi, surtout, ont-elles attendu que le p. Philippe soit mort ?
- Et pourrait-on, finalement, connaître l'identité des plaignantes ? Peut-être pourrait-on alors s'apercevoir qu'elles se connaissent de longue date et agissent de concert ? Or, s'agissant des accusations portées dans le domaine assurément « délicat » des mœurs, pour que la « convergence » des témoignages devienne un argument effectif, ne faut-il pas que les personnes qui produisent lesdits témoignages le fassent sans se connaître entre elles ?

Il faudrait surtout, dès lors que ces témoignages accusateurs sont évoqués sur la place publique, que l'on dise clairement et avec précision ce qu'ils contiennent. Sinon, chacun est laissé libre d'imaginer tout et n'importe quoi, ce qui est plus dangereux que tout.

Et voilà bien, en effet, que le moyen qui a été choisi pour faire taire les rumeurs ne fait, hélas, que les alimenter et les amplifier incroyablement, puisque c'est une véritable campagne médiatique qui s'est maintenant déclenchée, avec le concours actif des responsables de notre congrégation. Les échos qui nous en reviennent sont pour le moins désastreux. C'est ainsi qu'un journal catholique anglais, pour ne citer qu'un seul exemple, affirme haut et fort que le p. Philippe entretenait des « relations sexuelles » avec des sœurs de Saint-Jean !

Voilà où nous en sommes. Et jusqu'où les choses iront-elles ?

Une inacceptable déclaration de culpabilité

Mais il faut encore regarder les choses de beaucoup plus près.

Que des témoignages accusateurs, produits bien tardivement à l'encontre du p. Philippe, aient été jugés crédibles par ceux qui en ont pris connaissance, soit. Nous ne pouvons qu'en prendre acte, non sans une très grande tristesse. Mais nul doute que bien d'autres personnes, pour avoir si bien connu le p. Philippe, ne les auraient pas jugés crédibles du tout.

Cela dit, encore faut-il garder présent à l'esprit ce que signifie la crédibilité que l'on peut se trouver amené à accorder à une accusation. La crédibilité, si on juge devoir en faire quelque chose, ne saurait être que le point de départ d'une procédure, judiciaire (devant la justice étatique) ou canonique (devant la justice ecclésiastique), dans laquelle il reste à s'engager pour se mettre à la recherche d'éventuelles preuves qui, pour peu qu'on puisse les trouver, pourront permettre, au terme de ladite procédure, d'énoncer un jugement de condamnation, une déclaration de culpabilité.

On sait d'ailleurs que dans une procédure canonique, le processus de l'acquisition des preuves répond à des règles extrêmement précises et exigeantes. Rien ne saurait se faire au hasard.

Or, en l'espèce, force est de constater qu'aucune procédure, judiciaire ou canonique, n'a jamais été engagée à l'encontre du p. Philippe de son vivant.

Et maintenant qu'il est mort, depuis sept ans ? Il reste à affirmer avec force qu'aucune procédure ne pourra plus jamais être engagée à son encontre. Faut-il redire, pour convenir de cette impossibilité, que le principe élémentaire de toute procédure pénale n'est autre que le « principe du contradictoire » qui exige impérativement que l'on puisse entendre la parole des deux parties – celle qui accuse et celle qui est accusée ?

Faut-il aussi rappeler que lorsque l'on engage, en bonne et due forme, une procédure à l'encontre d'une personne, c'est le principe de la présomption d'innocence qui prévaut, aussi longtemps que des preuves n'ont pas pu emporter une éventuelle condamnation ? Mais alors que dire lorsque l'on déclare le p. Philippe coupable sans qu'aucune procédure n'ait jamais été engagée à son encontre, et sans l'on ne puisse jamais plus entendre sa parole ? Une telle déclaration de culpabilité en devient inconcevable.

Car il ne faut pas s'y tromper : c'est bien à une déclaration de culpabilité *post mortem* à laquelle on aboutit, sous couvert de la crédibilité accordée à des témoignages accusateurs.

Certes, dans sa lettre, fr. Thomas évoque seulement des « *témoignages convergents et jugés crédibles* » Mais dans une interview donnée, peu après, au quotidien *La Croix*, il va nettement plus loin, au détour d'une réponse qu'il apporte à l'une des questions qu'on lui pose :

« – *Le p. Philippe est-il un second Maciel ?*

– *Cela n'a rien à voir ! Il a eu des gestes déplacés, contraires à la chasteté, c'est vrai. »*

L'affaire est donc entendue : nous assistons bel et bien à une condamnation du p. Philippe, sans qu'il n'y ait jamais eu la moindre procédure engagée à son encontre, et sans qu'il puisse jamais y en avoir dans le futur, puisque sa parole ne peut plus être entendue.

Encore que l'on pourrait être tenté de vouloir le faire parler *post mortem*. Ainsi dans cette même interview donnée au journal *La Croix* :

« – *A-t-il reconnu la gravité de ses actes ?*

– *Cela reste une interrogation pour moi. A maintes occasions, il n'hésitait pas à nous dire : "Vous savez, le Seigneur a choisi vraiment un pauvre pour fonder la communauté". Nous l'avons aussi souvent entendu demander pardon pour ses propres limites. Mais nul ne sait ce qui se passe dans la conscience de quelqu'un. »*

Qu'on nous pardonne de le dire sans détour : une telle manière de se servir des paroles du p. Philippe et du souvenir que nous gardons de ses demandes de pardon pour laisser entendre qu'il aurait ainsi implicitement fait l'aveu de gestes contraires à la chasteté nous choque au plus haut point.

Il resterait à ajouter ce qu'un canoniste fort compétent nous a fait observer : il n'existe, dans l'Église, qu'une seule procédure canonique qui permette de « revisiter » le passé d'un mort : c'est le procès de béatification – et encore ne prend-on alors en considération que les dix dernières années de la vie de la personne. Or rien de tel, à notre connaissance, n'a été engagé concernant notre fondateur...

Pour toutes ces raisons, qui sont des raisons de fond, et non pas de simple opportunité, n'aurait-il pas fallu, de toute nécessité, que les témoignages accusateurs qui sont aujourd'hui publiquement évoqués restent strictement confidentiels ?

Une « idéalisation » de notre fondateur ?

« *A cette occasion nous avons reconnu ensemble, nous dit encore fr. Thomas, que nous n'avons pas été indemnes d'une certaine idéalisation de notre fondateur. »*

Il y avait sans doute, de la part du chapitre général, une certaine logique à le faire, dans la perspective de l'évocation du « point délicat », pour répondre par avance aux objections qui ne manqueraient pas de s'élever.

Est-il arrivé à des frères de céder à pareille tentation ? Sans doute. Mais ne pourrait-on pas y voir un « péché de jeunesse », somme toute bien véniel ? Et à quoi bon s'arrêter à une chose aussi accidentelle ?

Mais, chose plus grave, en arriverions-nous ainsi à totalement oublier de regarder la sainteté de notre fondateur, la sainteté de sa vie et de sa personne ?

Restons-nous encore convaincus que si l'Esprit Saint a su le susciter dans l'Église comme fondateur d'une nouvelle congrégation, c'est nécessairement pour la très grande sainteté de sa vie et de sa personne ?

En sont particulièrement témoins tous ceux, parmi nous, qui l'ont réellement connu pour l'avoir côtoyé pendant des années et des années.

Le « charisme du fondateur » et sa personne

Peut-on garder le « charisme du fondateur » au moment où l'on jette un grave discrédit sur sa personne ? Qu'il nous soit permis de sérieusement en douter.

Imaginons un seul instant que du vivant du p. Philippe les accusations aujourd'hui portées contre lui aient emporté, au terme d'une procédure menée en bonne et due forme, une condamnation. Aurait-il pu rester fondateur de notre congrégation ? Gageons qu'il se serait retiré de lui-même.

Alors que résulte-t-il de la condamnation que l'on prononce aujourd'hui contre lui, sans autre forme de procès ? En l'acceptant, notre congrégation n'est-elle pas en train de perdre son fondateur ?

Dissocier le « charisme du fondateur » et sa personne, est-ce seulement possible ? Comment ne pas apercevoir que c'est à travers toute sa personne, sa manière de vivre et d'agir, son apostolat, sa prédication, sa manière de gouverner, sa manière d'exercer la miséricorde à l'égard des personnes, sa manière de célébrer l'eucharistie, sa vie de prière, etc. que le p. Philippe nous a légué le charisme du fondateur ?

Comment pourrait-on dissocier le charisme du fondateur et sa personne quand on sait à quel point sa grâce de fondateur a été celle d'un maître qui n'a eu de cesse que de nous communiquer la sagesse ? Et comment aurait-il pu le faire sans en vivre à travers toute sa vie ? Comment aurait-il pu nous transmettre tout son enseignement spirituel sur l'esprit de virginité sans que cela ait été le fruit de sa propre expérience, de sa vie personnelle ?

D'autres paroles du pape

Il ne nous a pas échappé que fr. Thomas, dans la lettre qu'il nous a adressée, dit s'être trouvé confirmé dans sa démarche par des paroles prononcées par le pape le 13 avril dernier –les paroles que nous avons relevées ci-dessus.

Pour notre part, d'autres paroles du pape, prononcées dans une homélie le 18 mai, veille de la Pentecôte, nous ont également encouragés dans notre réflexion :

« Combien de commérages dans l'Église (...) Les commérages sont destructeurs dans l'Église. C'est un peu l'esprit de Caïn : tuer son frère, avec la langue. Mais sur cette voie, nous devenons des chrétiens aux bonnes manières et aux mauvaises habitudes ! »

L'*Osservatore Romano* daté du 23 mai qui rend compte de cette homélie indique ensuite (p. 13) que le pape, pour préciser son propos, a évoqué successivement :

- la **désinformation** : dire « *seulement la moitié qui nous convient et pas l'autre moitié* » ;
- la **diffamation** : « *quand une personne vraiment a un défaut, qu'elle fait une grosse bêtise, la raconter, faire le journaliste, et ainsi la réputation de cette personne est ruinée* » ;
- la **calomnie** : « *dire des choses qui ne sont pas vraies, cela c'est vraiment tuer son frère* ».

Au terme de cette lettre, nous vous demandons pardon d'avoir été bien longs dans nos explications. La gravité de la situation exigeait, nous semble-t-il, que nous vous disions les choses ainsi, telles que nous les voyons.

Et il nous reste à appeler de nos vœux la sérieuse mise au point qui s'impose quant à l'évocation publique des témoignages accusateurs qui, à notre sens, auraient dû rester strictement confidentiels.

Certes, le mal est fait. Mais comment peut-on le réparer ? Comment peut-on encore revenir en arrière ? A chacun de voir ce qu'il peut faire en ce sens.

Le chapitre général est passé, il n'est pas prévu d'autre session que celle qui s'est tenue du 9 au 29 avril derniers. C'est pourtant à vous qui en avez été les membres que nous en appelons, puisque c'est au sein du chapitre que tout s'est décidé. Nous gardons l'espoir que vous saurez entendre ce que nous tentons de faire valoir, et qu'il vous sera peut-être possible d'agir dans ce sens.

Naturellement, nous laissons chacun de vous libre de faire l'usage qui lui semblera bon de la lettre que nous vous adressons.

Et nous en appelons de manière plus pressante encore à ceux, parmi vous, qui ont été élus membres du nouveau conseil du prieur général, pour trois ans. C'est eux qui ont, de par leur charge, davantage de moyens pour agir.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes plus disposés que jamais à entrer dans une coopération étroite avec les frères du gouvernement de la Congrégation, avec un réel désir de dialogue, pour voir avec eux ce qu'il est possible de faire.

Quoi qu'il en soit, nous estimons en conscience, devant Dieu, qu'il est de notre devoir de tout mettre en œuvre, dans le futur, pour la défense de l'honneur et de la réputation du p. Marie-Dominique Philippe, et, plus encore, pour le rayonnement toujours plus grand de tout ce qu'il a voulu nous transmettre, au service du bien de l'Église.

Voilà pourquoi nous sommes maintenant en attente de votre réponse.

En vous en remerciant par avance, nous vous assurons de notre amitié fraternelle et de notre prière.

Fr. Philippe-Marie Mossu

Fr. Benoît Jourdain

Signataires :
selon annexe jointe

Frères de Saint-Jean signataires de la lettre adressée le 13 juin 2013
aux membres du Chapitre général de la Congrégation Saint-Jean

Philippe MOSSU
Fr. Philippe-Marie
Prieuré Notre-Dame de Troussures
Diocèse de Beauvais - France

Olivier de BAZELAIRE
Fr. Hubert-Marie
Prieuré de Libramont
Diocèse de Namur - Belgique

Thibaud de BAZELAIRE
Fr. Jean de la Croix
Fondateur de l'Œuvre
pour les enfants de la rue à Vilnius
Diocèse de Chambéry

Alban du COSQUER
Fr. Alban-Marie
Parroquia Mayor
+53-41 Sancti Spiritus
Diocèse de Santa Clara, Cuba

Emmanuel DOR
Fr. Emmanuel-Marie
Diocèse de Saltillo - Mexique

Fr. Didier-Marie DUGAS
Prieuré de Saltillo
Diocèse de Saltillo - Mexique

François FAURE
Fr. Dominique
Prieuré Notre-Dame de Rimont
Diocèse d'Autun - France

Fr. Jean-Marie GSELL
Prieuré de Libramont
Diocèse de Namur - Belgique

Benoît JOURDAIN
Fr. Benoît
Professeur de philosophie
au Studium généralice de Saint-Jodard
Diocèse de Lyon - France

Frédéric LAUROUA
Fr. Frédéric-Marie
Diocèse de Bordeaux - France

Philippe-Joseph LE BIGOT
Fr. Aymeric
Prieuré Notre-Dame de Rimont
France

Fr. Marianus
Paroisse française
Diocèse de Mexico - Mexique

Éric MEAUDRE
Fr. Jean de la Trinité
Prieuré de Brignole
Diocèse de Toulon - France

Yves de MAUROY
Fr. Paul-Marie
Prieuré de Bologne
Diocèse de Bologne – Italie

Fr. Juan-Diego NAVARRO SALINAS
Prieuré de Saltillo
Diocèse de Saltillo - Mexique

Benoît PELTEREAU-VILLENEUVE
Fr. Benoît-Emmanuel
Prieuré Notre-Dame de Rimont
Diocèse d'Autun - France

Grégoire PLUS
Fr. Grégoire
Paroisse Saint-Ruf
Diocèse d'Avignon - France

Emmanuel PYCKE
Fr. Réginald
Prieuré Notre-Dame de Rimont
Diocèse d'Autun - France

Olivier SEVIN
Fr. Wandrille
Responsable d'une Ecole de vie
Diocèse de Saltillo - Mexique